



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2028

Consolidation et ravalement des murs
Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud – Prolongation de l'arrêté
n° A2022/460 du 17 mars 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/460 du 17 mars 2022 portant « Consolidation et ravalement des murs – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise LEFEVRE** – 23, boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers pour la mise en place d'un échafaudage et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de consolidation structurelle et ravalement des pignons et murs en héberge,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2022/460 du 17 mars 2022 est modifié comme suit :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au dimanche 27 novembre 2022 :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit du n° 46 sur une longueur de 2 places de stationnement plus l'emplacement motos et côté terre-plein à hauteur du n° 46 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/460 du 17 mars 2022 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 octobre 2022